

CRITERES DE SÉLECTION DE LA FÉDÉRATION NATIONAL BELGE DU TRIATHLON
JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024
Discipline : Triathlon (individuel et relais mixte)

0. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- 1)** Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification**, dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations internationales (FI)**.
- 2)** Le COIB a défini dans son Règlement général de sélection pour les JO Paris 2024 (ci-après : « le Règlement » - disponible à l'adresse suivante : www.teambelgium.be) les **critères de sélection (point 3)** et la **procédure de sélection (point 4)** qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3)** Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou de plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO Paris 2024, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes édictés par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO Paris 2024 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales belges moyennant l'approbation par le COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour la discipline triathlon pour les JO Paris 2024.

Les présents Critères sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour la discipline triathlon pour les JO Paris 2024. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères. Seule la version des présents Critères publiée sur le site Internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères publiée ailleurs que sur le site Internet du COIB (ex : sur le site d'une fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

1. CRITERES PARTICULIERS

Critères Particuliers
Aucun critère particulier n'est fixé.

2. CRITERES INTERNES

Critères Internes
<p>Les Athlètes Sélectionnables qui se seront classés le plus haut selon l'ordre de priorité repris ci-dessous seront Nominés, jusqu'à ce que toutes les Places de Qualification aient été attribuées.</p> <p>Les Athlètes seront Nominés selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'athlète Sélectionnable qui a obtenu personnellement une Place de Qualification et qui a réalisé au moins deux (2) fois l'une des performances suivantes avec au moins une (1) performance réalisée durant la deuxième période de sélection du World Triathlon (27/05/2023- 27/05/2024) :<ol style="list-style-type: none">a. un Top 12 WTC Grand Final (OD = Olympic distance) 2022 ou 2023; oub. un Top 8 WTCS (OD ou SD (Sprint Distance)) pendant la période de sélection de World Triathlon (27/05/2022-26/05/2023 ou 27/05/2023-27/05/2024); ouc. un Top 3 Championnat d'Europe (OD) 2022 ou 2023;2. L'athlète Sélectionnable qui n'a pas obtenu personnellement de Place de Qualification, mais qui a réalisé au moins deux (2) fois l'une des performances suivantes avec au moins une (1) performance durant la deuxième période de sélection du World Triathlon (27/05/2023- 27/05/2024) :<ol style="list-style-type: none">a. un Top 12 WTC Grand Final (OD = Olympic distance) 2022 ou 2023; oub. un Top 8 WTCS (OD ou SD (Sprint Distance)) pendant la période de sélection de World Triathlon (27/05/2022-26/05/2023 ou 27/05/2023-27/05/2024); ouc. un Top 3 Championnat d'Europe (OD) 2022 ou 2023.

3. Si la Belgique a obtenu une **Place de Qualification** pour le **mixed-team relay** :
 - a. Les Athlètes Sélectionnables ayant réalisé les performances visées aux points 1 et 2 seront désignés comme Athlètes Nominés pour composer l'équipe du mixed-team relay.
 - b. Pour les Places de Qualifications restantes et pour la désignation des remplaçants éventuels, la désignation des Athlètes Nominés sera faite par la **Commission Nationale du Sport de Haut Niveau** (composition à déterminer).
4. Si la Belgique **n'a pas obtenu** de **Place de Qualification** pour le **mixed-team relay**, les Places de Qualification non attribuées selon les critères mentionnés ci-dessus seront ensuite attribuées aux athlètes selon la priorité suivante :
 - a. L'Athlète Sélectionnable qui a obtenu personnellement une Place de Qualification et un Top 12 de la finale du WTC (OD) ou un Top 8 du WTCS (OD ou SD) ou un Top 3 du championnat d'Europe (OD) pendant la période de sélection de World Triathlon (27/05/2023-27/05/2024).
 - b. L'Athlète Sélectionnable qui n'a pas obtenu personnellement de Place de Qualification, mais qui a réalisé au moins un Top 12 de la finale du WTC (OD) ou un Top 8 du WTCS (OD ou SD) ou un Top 3 du championnat d'Europe (OD) pendant les périodes de sélection du World Triathlon (27/05/2023-27/05/2024).
 - c. L'Athlète Sélectionnable qui a réalisé un Top 16 à la finale du WTC (OD) ou au WTCS (OD ou SD) ou un Top 5 au championnat d'Europe (OD) pendant la période de sélection du World Triathlon (27/05/2023-27/05/2024).
 - d. L'Athlète Sélectionnable qui a obtenu la meilleure place au classement individuel de qualification olympique de World Triathlon à la date du 27/05/2024.

En cas d'ex aequo

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs athlètes sélectionnables pour la ou les dernières places de Qualification disponible(s), ces athlètes seront nominés en fonction de leur place, de la plus haute (1ère) à la plus basse, au classement individuel de qualification olympique du World Triathlon à la date du 27/05/2024.

3. PLACES DE REALLOCATION

Dans le cas de l'attribution au COIB d'une Place de Qualification de **Réallocation**, aucun Critère Particulier ne sera appliqué, les Critères Internationaux étant dès lors appliqués.

Les Critères Internes visés au point 2 restent d'application.

4. PROCEDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes belges dont l'inscription en tant que représentants de la Belgique aux Jeux Olympiques sera soumise au comité organisateur des JO Paris 2024 se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.